

## Les candidatures pour l'édition 2022 de « Créatrices d'Avenir » sont ouvertes



Qui peut candidater ?

Toute femme ayant créé ou repris une entreprise\* dont :

- le siège social est situé en Ile-de-France,
- au moins 50% des parts sont détenues par une ou plusieurs femmes, et la dirigeante est une femme,
- les statuts ont été déposés (pour les sociétés) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles) avant le 30 septembre 2022,
- le projet s'inscrit dans au moins une des catégories de trophées.

\*Les associations ne sont pas éligibles.

Toutes les informations utiles sur la page suivante : <https://www.creatricesdavenir.com/candidater>